

## **Ce que recouvre ce certificat**

Nous avons reçu beaucoup de questions à propos de notre certificat. Voici un résumé des réponses qui, nous l'espérons, répondra aux éventuelles questions que vous vous posez :

### **Ce certificat est-il un certificat en thérapie d'acceptation et d'engagement (ACT) ?**

Non, pas spécifiquement. Tout d'abord, ce certificat parle bien de l'ACT, mais pas uniquement de l'ACT. Il peut même être utile, sans que ce soit une obligation, d'avoir suivi d'autres formations ACT avant d'entrer dans notre parcours de certification à la **thérapie intégrative basée sur l'ACT (T.I.b.ACT)**. A cet effet, nous proposons un atelier, hors certificat, d'initiation à l'ACT. D'autres ateliers proposés par d'autres formateurs sont tout aussi pertinents.

Ensuite, ce certificat est une partie d'une formation plus large en psychothérapie intégrative étalée sur plusieurs années. Ce certificat est porté par le Centre Européen de Thérapie Intégrative.

Son titre est « certificat en thérapie intégrative basée sur l'ACT ».

Le titre de la formation complète en psychothérapie est « certificat en psychothérapie intégrative ».

### **Pourquoi alors parler de thérapie d'acceptation et d'engagement ?**

Parce que notre certificat **T.I.b.ACT** est centré sur la flexibilité psychologique et que l'ACT est décrit comme le modèle thérapeutique de la flexibilité psychologique. Ensuite, toutes les intégrations que nous faisons sont décrites en fonction des processus mis en évidence dans le modèle ACT et ces intégrations sont construites selon les enseignements des mêmes théories sous-jacentes que l'ACT. Lorsque les choses évolueront, la nomenclature évoluera également. C'est pour cela que nous mettons l'accent principalement sur la dimension Intégrative de ce certificat, qui restera stable dans le temps et que nous mentionnons que celui-ci est basé sur l'ACT, car cela correspond à une réalité pour ce module.

### **Votre certification est-elle approuvée par la communauté internationale (ACBS) et/ou francophone ACT (AFSCC) ?**

L'ACBS ou de l'AFSCC admettent les certificats de complétion mais, actuellement, pas la certification de compétence.

Nous proposons donc une attestation de complétion de la formation titrée « ACT » cohérent avec les principes des associations ACT.

Nous proposons aussi le certificat de compétence qui est lui titré « Thérapie intégrative basée sur l'ACT » qui n'est pas reconnu par les associations ACT.

Nous nous engageons dans une vision intégrative et à cet effet, nos liens d'appartenance vont aussi vers des associations de psychothérapies intégratives. A l'heure actuelle, des contacts sont pris avec ces associations et nous travaillons à une reconnaissance de la formation par celles-ci. Afin de ne pas nourrir d'effet d'annonce, ces associations seront mentionnées lorsque nous serons officiellement reconnues par elles.

### **Pourquoi alors faire un certificat si l'association internationale ne le reconnaît pas ?**

1) Une certification est un gage de qualité pour les bénéficiaires de soin thérapeutiques. La logique de non certification a les avantages qu'on lui connaît et pose, selon nous, également plusieurs problèmes tant pour les bénéficiaires de soin que pour le modèle thérapeutique lui-même.

Toute personne qui le souhaite, sans nécessairement avoir de formation, peut se dire « thérapeute ACT » sans que la qualité de ces interventions soient évaluées. L'intérêt du patient est encore plus important pour nous que notre attachement à la philosophie de l'association internationale. Nous donnons des formations basées sur ACT car nous sommes convaincus de son utilité pour un grand nombre de personnes en souffrance. Nous souhaitons assurer au bénéficiaire de soins que sa prise en charge par une des personnes que nous formons sera faite sous certaines conditions de savoir, savoir-faire et savoir être.

2) Nous sommes convaincus que le modèle de la flexibilité développé dans l'ACT est aussi très utile pour comprendre l'efficacité et pertinence d'autres approches qui, à première vue, semblent si

différentes de l'ACT, comme par exemple, des approches psycho-dynamiques avec la notion de transfert/contre-transfert élaborée dans une perspective comportementale.

3) Les intervenants du milieu de la santé sont en recherche de formations certifiantes et la logique de non certification ACT est un frein pour beaucoup de personnes.

Proposer des formations basées sur ACT qui ne débouchent pas sur un document, une attestation de compétence, ou autres formes de reconnaissance ne répond pas totalement à ce que nous connaissons de l'apprentissage. Un modèle que l'on peut adopter sans aucune exigence de formation et de connaissance est bonne pour la dissémination du titre de « thérapeute ACT » mais pas, à notre sens, par une réelle réflexion et un effort de compréhension du modèle et des théories sous-jacentes. Ici aussi, nous faisons le choix d'encourager les formés à s'engager dans un apprentissage approfondi des subtilités théoriques du modèle.

### **Qu'est-ce que vous certifiez ?**

Nous proposons deux documents :

#### 1) Attestation de complétion en thérapie d'acceptation et d'engagement

L'attestation de complétion, est un document qui confirme votre présence atelier par atelier. Elle ne confirme en rien vos compétences et de vos acquis. Il s'agit d'une attestation de présence, comme vous la trouverez dans toutes les formations ACT, sous différents noms, dont parfois « certificat de complétion ». Cette attestation est délivrée à chaque fin d'atelier. Il n'est pas nécessaire de s'engager dans le processus de certification pour l'obtenir.

#### 2) Certificat de compétence en thérapie intégrative basée sur l'ACT

Le certificat atteste également de votre présence à la formation. Mais pas que de cela. Pendant le processus de formation nous demandons la réalisation de supervisions. En fin de parcours, nous évaluons les acquis théoriques, les compétences cliniques (savoir-être et savoir-faire) et, surtout, la flexibilité du thérapeute dans différentes dimensions de son travail. Ce certificat atteste de l'ensemble du parcours de ce module et non de la présence atelier par atelier. Est repris dans ce certificat toutes les heures de formation, de supervision, de travail personnel si vous vous êtes engagé dans cette option, l'évaluation de vos compétences ...

Certains modules de formation se feront également en ligne.

Nous souhaitons également que les personnes certifiées soient inscrites dans une démarche de développement professionnel et nous demandons dès lors à ce qu'ils attestent, tout les 2 ans, d'avoir suivi au moins 4 jours de formation, pas nécessairement chez nous, afin de maintenir cette certification. Ceci est très peu. Pour le titre de psychothérapeute intégratif certifié, les exigences seront bien plus importantes.

### **Quels sont les avantages de s'engager dans le processus de certification à la thérapie intégrative basée sur l'ACT ?**

En vous engageant dans le processus de certification T.I.b.ACT vous obtiendrez un document attestant de

- vos compétences théoriques et cliniques,
- vos engagements à régulièrement vous mettre à jour à travers un processus de formation continue, ainsi qu'à un code éthique et déontologique précis.

Il s'agit d'un gage de qualité pour vos patients et de l'importance que vous accordez à vous former régulièrement pour développer vos compétences d'intervenant dans la relation d'aide.

Ensuite, l'engagement dans la certification réduit le prix de votre formation par rapport à une inscription atelier par atelier.

Finalement, vous obtiendrez également l'attestation de complétion, comme chaque participant de l'atelier.

## **Vais-je pouvoir porter le titre de psychothérapeute ?**

Ce certificat ne se substitue pas aux lois locales. Il s'agit d'un certificat délivré par une association privée et non d'un diplôme d'Etat. Pour être psychothérapeute, il faut bien plus que 150 heures de formation. Par contre, la formation sur 4 ans rencontre(ra) les critères de l'European Certificat of Psychotherapy (et bientôt de la loi belge, lorsque celle-ci sera éclaircie).

## **Comment se déroule la certification de compétence ?**

Une équipe composée d'au moins cinq experts et de membres du staff se réunissent et évaluent l'éligibilité de chaque personne concernant la certification. Les thérapeutes des postulants, s'ils font partie de l'équipe de certification, sont exclus de la délibération concernant le postulant en question. La liste des experts est communiquée chaque année, une semaine avant que ceux-ci se réunissent pour délibération. Les superviseurs des postulants peuvent être consultés à titre informatif. Les personnes certifiées, pour maintenir leur certification, doivent fournir la preuve de leur engagement dans un processus de formation continue tous les 2 ans en nous envoyant une copie des formations qu'ils ont suivies.

Les personnes reconnues comme ayant eu des comportements contraires au code éthique et déontologique qu'ils ont signés verront leur certification suspendue temporairement, le temps de mettre en place une enquête interne et la gravité de leur comportements sera jugéepar des personnes indépendantes de la certification. Les sanctions pouvant aller de la suspension temporaire au retrait définitif de la certification.